



La LDH de Lille

- **Aux organisations syndicales**
- **Aux associations de Défense des droits de l'Homme**

Chers Amis

Le projet de loi « Sécurité globale » fait courir de graves dangers aux droits et à la liberté de l'information et plus généralement à l'ensemble des droits individuels et collectifs.

Les organisations syndicales de journalistes ne s'y sont pas trompées et ont toutes fait connaître leur opposition à ce projet liberticide. Il en est de même pour les associations de défense des droits de l'Homme

Afin de marquer cette opposition, la LDH de Lille appelle à un rassemblement ce samedi 21 novembre à 11 heures autour de la dalle des droits de l'Homme, place de la République. Nous en avons fait la déclaration auprès du Préfet.

Nous serions heureux si vous pouviez vous associer à cette protestation en y déléguant un groupe de vos militants avec badges, fanions et banderole afin de manifester visiblement l'hostilité de votre organisation à cette loi.

Afin de satisfaire aux règlements contre le corona virus, la LDH a précisé dans le courrier au préfet que « seront prises toutes les mesures nécessaires de prévention du coronavirus : port de masque, distanciation physique. Le rassemblement se fera en outre sous la forme de petits groupes séparés de 5 ou 6 personnes répartis autour du texte gravé de l'article premier de la Déclaration des droits de l'Homme. »

J'espère qu'il vous sera possible de répondre à cet appel de la LDH de Lille. Je vous en remercie par avance.

Vous pouvez nous faire connaître votre accord à minet.g@wanadoo.fr

Avec toutes nos amitiés.

Pour la LDH de Lille, Gérard Minet, secrétaire

Proposition de loi sur la sécurité globale : La CNCDH s'alarme du contournement des processus démocratiques

(Commission Nationale Consultative des droits de l'Homme)

La CNCDH s'alarme de la banalisation de l'exception en cours depuis plusieurs années, tant sur le fond du droit – avec la réinstauration de l'état d'urgence sanitaire– que sur la procédure législative. On ne compte plus les Nationale Consultative des droits de l'Homme projets et propositions de loi adoptés en procédure accélérée. En concentrant toujours plus les pouvoirs entre les mains de l'Exécutif, la France fait figure d'exception parmi ses voisins européens.

Le fonctionnement de nos institutions démocratiques suppose un débat équilibré et contradictoire entre l'Assemblée nationale et le Sénat, et un examen réfléchi des réformes envisagées par le gouvernement et les parlementaires. Nos gouvernants ont réaffirmé récemment, avec raison, le caractère fondamental de la liberté d'expression dans une démocratie. La CNCDH insiste à cet égard sur la nécessité pour les pouvoirs publics d'être ouverts à la diversité des opinions et à solliciter, en temps utile, le point de vue de la société civile et des instances de protection des droits de l'Homme.

Le soutien apporté par le Gouvernement à la proposition de loi relative à la sécurité globale, proposée par des députés de la majorité et déposée le 20 octobre 2020 à l'Assemblée nationale, ainsi que le déclenchement d'une procédure accélérée sont emblématiques de la dégradation du débat démocratique. En n'assumant pas directement le choix de ces nouvelles orientations sécuritaires, qu'il aurait dû détailler dans un nouveau projet de loi, le gouvernement prive le parlement et la société d'un débat sur leur impact ainsi que d'une expertise juridique du Conseil d'Etat, préalables requis à l'examen parlementaire de tout projet de loi, mais pas pour une proposition de loi. Par ailleurs, ni la CNCDH ni les autres instances chargées du respect des droits fondamentaux dans leur domaine respectif – le Défenseur des droits, la CNIL – n'ont été consultées alors même que ce texte redessine de manière très préoccupante les contours d'une « nouvelle donne » sécuritaire.

.../...

Plusieurs dispositions de ce texte sont particulièrement inquiétantes. Par diverses mesures, ce texte vise à donner des gages aux forces de l'ordre, notamment l'interdiction de diffuser des images de policiers, mesure qui a suscité, à juste titre, l'émoi des syndicats de journalisme. Il opère un transfert de compétences régaliennes aux policiers municipaux et aux agents de sécurité privée, heurtant de front l'article 12 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Ce texte ouvre par ailleurs de très larges possibilités d'utilisation des

drones pour la surveillance de la population, faisant peser des risques immédiats sur le respect de la vie privée et sur la liberté de manifester. Plus qu'un outil de surveillance, un drone peut en effet aussi s'apparenter à un outil d'intimidation.

La CNCDH regrette profondément à nouveau que les pouvoirs publics s'engagent sur une voie toujours plus répressive et optent pour des moyens accrus de surveillance, sans concertation avec la société civile et sans aucun égard pour le respect des droits fondamentaux.

UNE PROPOSITION DE LOI SECURITE GLOBALE CONTRE LA LIBERTE DE LA PRESSE

Communiqué commun

LDH – SNJ – SNJ-CGT – CFDT – SGJ-FO – FIJ – FEJ

La proposition de loi dite de « sécurité globale », déposée par la majorité gouvernementale, entend interdire la diffusion, par tous moyens, de l'image d'un policier, d'un gendarme ou d'un militaire en opération, dans le but de porter atteinte à leur intégrité physique ou psychique.

Ce texte est une réponse clientéliste du ministère de l'Intérieur à la plupart des syndicats de police.

La protection des forces de l'ordre, nécessité indéniable dans une société démocratique, est déjà assurée dans le Code pénal et la loi de 1881 qui sanctionnent le cyberharcèlement, la provocation à la commission d'un crime ou d'un délit et les menaces de commettre un délit ou un crime. Seuls les moyens de mise en œuvre de ces infractions doivent être renforcés pour protéger les forces de l'ordre.

Le nouveau délit instauré par cette proposition de loi a pour objectif réel de restreindre le droit des journalistes et la liberté de la presse de manière disproportionnée par rapport à la réalité de la menace non étayée par les promoteurs de ce texte. Il permettrait d'interpeller tout journaliste qui filme et est soupçonné de diffuser en direct une opération de police, de le placer en garde à vue et de l'envoyer devant un tribunal en saisissant son matériel professionnel. Seul le tribunal sera à même de déterminer si l'intention malveillante est établie. Le mal serait déjà fait.

Ce texte vise également à empêcher la révélation d'affaires de violences policières illégitimes souvent dissimulées par la hiérarchie des fonctionnaires en cause, comme ce fut le cas dans les affaires de Geneviève Legay et de Cédric Chouviat.

Nous syndicats et associations de défense des journalistes et des droits de l'Homme appelons à une suppression pure et simple de cet article et, si ce n'est pas le cas, nous nous y opposerons avec la plus grande fermeté pour protéger la liberté de la presse.

Nous appelons le ministère de l'Intérieur et le groupe parlementaire de La République en Marche à ouvrir enfin une concertation avec les représentants des journalistes.

Paris, le 8 novembre 2020

